

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe :

En application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins d'un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales, désigné, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Des associations de retraités et de personnes âgées
- Des associations de personnes handicapées

Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Les associations intéressées doivent proposer une liste d'au moins quatre candidats,

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions de candidats avant le lundi 30 mars 2026.

Le 16 mars 2026
Le Maire,
Thomas LAFORGE

